

DÉPARTEMENT DES SCIENCES JURIDIQUES  
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT  
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA RECONNAISSANCE DES MOUVEMENTS DE LIBÉRATION NATIONALE  
COMME ÉLÉMENT DE MISE EN ŒUVRE  
DU DROIT DES PEUPLES  
DE CHOISIR LEUR PROPRE RÉGIME POLITIQUE

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL (LL.M)

PAR  
CAROLINE WALTER

DÉCEMBRE 2008

## RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur la reconnaissance par le droit, et particulièrement par le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, des faits tels que construits par deux mouvements de libération nationale (MLN), *l'African National Congress* (ANC) et *l'Organisation de Libération de la Palestine* (OLP). Ainsi, en suivant la dynamique imposée par l'action des MLN eux-mêmes qui proposent une lecture de situations politiques qui ultimement vient rencontrer le droit, nous avons choisi de construire notre sujet en partant des faits pour aller vers le droit. Il s'agit donc dans un premier temps de présenter les deux situations formant la base de notre étude, soit celle de l'Afrique du Sud et celle de la Palestine (partie I), en décrivant les violations y perpétrées, les lois mises en place pour faire perdurer de telles situations, les pratiques ainsi que les réactions internationales qui y ont fait suite. Nous décrirons ensuite dans un second temps le concept de peuple et celui d'autodétermination tels que conçus et mis en œuvre par les Sud-Africains et par les Palestiniens (partie II). Enfin, nous en viendrons au concept de la reconnaissance (partie III), d'abord tel qu'abordé et construit par les deux peuples étudiés, puis cheminant à travers les théories de la reconnaissance et les obstacles à celles-ci, nous terminerons en élaborant finalement une liste de critères auxquels nos mouvements ont choisi de se conformer et qui les ont mené à exercer le droit de leurs peuples de choisir leur propre régime politique en tant que dignes représentants de leurs aspirations. Cette étude nous amènera donc au constat suivant : les faits présentés démontrent que lorsqu'un MLN représente son peuple, il accède à la reconnaissance qui lui permet d'exercer le droit à l'autodétermination de ce dernier.

Mots clés : peuple ; mouvements de libération nationale ; autodétermination ; droit des peuples ; régime politique ; reconnaissance ; African National Congress – ANC ; Organisation de Libération de la Palestine – OLP ; terrorisme.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	iii
Les exilés de la Terre, de Sokhna BENGA, Dakar, le 25 mai 2003 .....	v
Citations .....	vii
TABLES DES MATIÈRES .....	ix
RÉSUMÉ .....	xiii
INTRODUCTION .....	1
PREMIÈRE PARTIE	
DEUX CAS D'ÉTUDES : LE CONGRÈS NATIONAL AFRICAIN ET L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE .....	7
CHAPITRE I	
PREMIER CAS D'ÉTUDES : LE CONGRÈS NATIONAL AFRICAIN (AFRICAN NATIONAL CONGRES – ANC) .....	10
1.1 La situation à l'origine de ce mouvement : l'apartheid .....	10
1.2 La construction de cette situation sur le plan national : les lois qui ont mis en place l'apartheid .....	16
1.3 Les pratiques internes .....	18
1.4 Les réactions internationales et le droit .....	22
CHAPITRE II	
SECOND CAS D'ÉTUDES : L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE (L'OLP) .....	34
2.1 La situation à l'origine de ce mouvement : l'occupation .....	34

2.2 La construction de cette situation sur le plan national : les lois qui ont mis en place l'occupation .....	38
2.3 Les réactions internationales et le droit .....	42

## DEUXIÈME PARTIE

LE CONCEPT DE PEUPLE ET LE DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION DANS LA PERSPECTIVE DES LUTTES DE LIBÉRATION NATIONALE .....	45
---	----

### CHAPITRE I

LE CONCEPT DE PEUPLE .....	47
----------------------------	----

1.1 Le concept de peuple tel qu'interprété par les Sud-Africains .....	50
1.2. Le concept de peuple tel qu'interprété par les Palestiniens .....	53
1.3 Conclusion sur la notion de peuple telle que construite par les deux MLN faisant l'objet de notre étude .....	60

### CHAPITRE II

LE DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION DANS LA PERSPECTIVE DES LUTTES DE LIBÉRATION NATIONALE .....	63
---	----

2.1 Le concept d'autodétermination tel que construit par les Sud-Africains .....	66
2.2 Le concept d'autodétermination tel que construit par les Palestiniens .....	67
2.3 Conclusion sur le droit à l'autodétermination tel que construit par les deux mouvements étudiés .....	69

## TROISIÈME PARTIE

LA RECONNAISSANCE DES MOUVEMENTS DE LIBÉRATION NATIONALE .	73
--	----

### CHAPITRE FINAL

LES CRITÈRES DE LA RECONNAISSANCE .....	74
---	----

1.1 La construction idéologique des MLN .....	77
---	----

1.2 Les critères tirés de la Convention de Montevideo et l'identification des MLN au peuple .....	81
1.2.1 Le critère du territoire .....	82
1.2.2 Le critère de l'histoire et de la culture .....	85
1.2.3 Le critère des institutions .....	86
1.3 Intégration des instances internationales .....	87
1.3.1 L'ANC, admis comme observateur aux Nations Unies et à l'OUA .....	90
1.3.2 L'OLP, admis comme observateur aux Nations Unies et partie à la Ligue des États Arabes .....	93
1.4 Le respect des principes fondamentaux du Droit International Humanitaire («DIH»).....	98
1.5 Le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies .....	100
1.6 La nature du régime économique et politique proposé .....	103
1.7 Conclusion : la reconnaissance de la représentativité .....	108
 BIBLIOGRAPHIE.....	 110
 APPENDICE A DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DES PEUPLES, ALGER, 4 JUILLET 1976 .....	   149
 APPENDICE B CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION ET LA RÉPRESSION DU CRIME D'APARTHEID .....	   154
 APPENDICE C LA CHARTE NATIONALE PALESTINIENNE .....	  161
 APPENDICE D LA CHARTE DE LA LIBERTÉ, AFRICAN NATIONAL CONGRESS (ANC) .....	  167
 APPENDICE E DOCUMENTS OFFICIELS DES PRINCIPAUX ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME.....	   174